

Rapport des activités 2025

Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

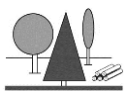
Téléphone 418-856-4639
Télécopieur 418-856-2775

1120, 6e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

www.spbcs.ca
administration@spbcs.ca

TABLE DES MATIERES

Le conseil d'administration	1
Le personnel	1
1 Un syndicat professionnel	2
1.1 La gouvernance du Syndicat	2
1.2 Mission	2
1.3 Vie démocratique	2
1.4 Territoire	3
1.5 Évaluation périodique	4
2 Activités du Syndicat	6
2.1 Le bois destiné au sciage	6
2.2 Le bois destiné aux pâtes, papiers et autres usages	8
2.2.1 Structure des prix en vigueur en 2025	9
2.2.2 Le règlement sur le contingentement	10
2.2.3 Le transport du bois destiné aux marchés des pâtes et papiers	10
2.2.4 La comparaison des achats de bois déclarés par les industriels du sciage et des quantités commercialisées par l'agence de vente	10
2.2.5 Prise de position et défense des intérêts des producteurs	11
2.2.6 Consultations sur le projet d'agence de vente du bois de sciage et déroulage	12
3 L'information	13
3.1 Le Jaseur des Bois	13
3.2 Le site Internet	13
3.3 L'infolettre	13
4 La mise en valeur	14
4.1 Le bureau d'enregistrement des producteurs forestiers reconnus	14
4.2 Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées	14
Message du Président de la Fédération des producteurs forestiers du Québec	15



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du Syndicat a la responsabilité d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud. Il supervise les orientations et les politiques de l'organisme, détermine le budget, forme les comités nécessaires et soumet annuellement aux membres un rapport financier ainsi qu'un rapport des activités. Il est composé de sept (7) membres, représentant chacun l'une des sept (7) zones du territoire, élus démocratiquement lors de l'Assemblée générale annuelle du Syndicat.

Les administrateurs par zone au 31 décembre 2025 sont :

Pierre Lemieux Président Montmagny A	Mario Lévesque 1 ^{er} Vice-président Kamouraska 2	Steve Pépin 2 ^e Vice-président Montmagny B
---	---	--

Serge St-Pierre Administrateur L'Islet A	Épiphane Caron Administrateur L'Islet B	Noël Dionne Administrateur Kamouraska 1	Daniel Anctil Administrateur Kamouraska 3
---	--	--	--

En 2025, il y a eu 5 séances du conseil d'administration et 3 séances du conseil exécutif. De plus, les membres ont assisté l'équipe de la permanence dans l'établissement de différents partenariats. Aussi, ils ont pris publiquement la parole afin de défendre les intérêts des producteurs dans les médias et devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ).

Les membres du conseil d'administration sont soumis à des règles d'éthique et à un code de déontologie.

LE PERSONNEL

La permanence du Syndicat compte sur une équipe d'expérience ayant une expertise dans plusieurs domaines afin d'assurer le bon fonctionnement des activités quotidiennes.

Louis-Joseph Roy M. Sc. Directeur général	Richard Moreau Tech. f. Directeur Opérations forestières	Jacques Chouinard Tech. adm. Comptabilité	Martine Delisle Tech. fin. Comptabilité	Hélène Pelletier Tech. bur. Secrétariat	Danielle Bouchard Tech. bur. Secrétariat
--	---	--	--	--	---

1 UN SYNDICAT PROFESSIONNEL

1.1 LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT

Le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Depuis le 1^{er} janvier 2000, il est chargé de l'application et de l'administration du Plan conjoint. À ce titre, il possède les pouvoirs et attributions et il a les devoirs prévus dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (LMMPA)*.

Les activités du Syndicat sont encadrées par le cadre législatif suivant :

- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche;
- Règlement général du Syndicat;
- Le plan conjoint;
- Règlement sur la conservation et l'accès aux documents;
- Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint;
- Règlement sur la division en groupes;
- Règlement sur la mise en marché du bois;
- Règlement sur le contingentement;
- Règlement sur le fonds de roulement;
- Règlement sur le fonds forestier;
- Règlement sur les contributions.

1.2 MISSION

Le Syndicat est :

- Un office de mise en marché au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*;
- Un syndicat professionnel en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*;
- Un syndicat spécialisé au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*.

Sa mission consiste à :

- Représenter et défendre les intérêts généraux de l'ensemble des propriétaires de forêts privées de la Côte-du-Sud dans la mise en marché des ressources forestières et dans la protection et la mise en valeur des forêts privées;
- Informer les propriétaires et contribuer à leur formation afin de les supporter dans leurs pratiques;
- Être, au nom des propriétaires de forêts privées, un interlocuteur représentatif et crédible pour leurs partenaires commerciaux, gouvernementaux et autres.

Au 31 décembre 2025, on comptait 3 016 producteurs, dont 1 600, soit 53 % étaient membres du Syndicat.

1.3 VIE DÉMOCRATIQUE

RÉPARTITION DES PRODUCTEURS, DES DÉLÉGUÉS ET DES MEMBRES PAR SECTEUR EN 2025

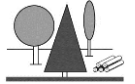
Conformément à l'article 4 du Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, des assemblées de secteurs sont convoquées une fois l'an.

Les producteurs de chaque secteur élisent parmi eux un délégué par 125 producteurs ainsi que les délégués suppléants en vue de former la prochaine assemblée générale du Plan conjoint. Chacun des administrateurs du Syndicat est aussi délégué de plein droit du secteur auquel il appartient. L'assemblée générale du Plan conjoint a été tenue le 14 mai 2025 et l'assemblée générale annuelle du Syndicat s'est tenue immédiatement après celle du Plan conjoint.

Secteurs	1-A	1-B	2-A	2-B	3	4	Total
Producteurs	538	593	235	486	654	510	3 016
Délégués	4	5	2	4	5	4	24
Suppléants	1	1	1	1	2	2	8
Membres	301	372	119	277	279	252	1 600

1.4 TERRITOIRE





SECTEUR 1-A		SECTEUR 1-B	
ZONE KAMOURASKA 1 <i>Noël Dionne</i> <i>(administrateur)</i> Saint-Germain Sainte-Hélène-de-Kamouraska Saint-André Saint-Joseph-de-Kamouraska Saint-Alexandre-de-Kamouraska Notre-Dame-du-Portage Rivière-du-Loup Saint-Antonin	ZONE KAMOURASKA 2 <i>Mario Lévesque</i> <i>(1^{er} vice-président)</i> Saint-Athanase Pohénégamook (Quartier Saint-Éleuthère)	ZONE KAMOURASKA 3 ➔ <i>Daniel Anctil</i> ◀ <i>(administrateur)</i> La Pocatière Sainte-Anne-de-La-Pocatière Saint-Onésime-d'Ixworth Rivière-Ouelle Saint-Pacôme Saint-Gabriel-Lalemant	

SECTEUR 2-A	SECTEUR 2-B	SECTEUR 3	SECTEUR 4
ZONE MONTMAGNY A ➔ <i>Pierre Lemieux</i> ◀ <i>(Président)</i> Berthier-sur-Mer Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud Montmagny Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Cap-Saint-Ignace	ZONE L'ISLET A <i>Serge St-Pierre</i> <i>(administrateur)</i> L'Islet Saint-Eugène Saint-Cyrille-de-Lessard Saint-Jean-Port-Joli Saint-Aubert Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Roch-des-Aulnaies Sainte-Louise	ZONE L'ISLET B ➔ <i>Épiphan Caron</i> ◀ <i>(administrateur)</i> Saint-Marcel Saint-Adalbert Tourville Sainte-Perpétue Sainte-Félicité Saint-Pamphile Saint-Omer	ZONE MONTMAGNY B <i>Steve Pépin</i> <i>(2^e vice-président)</i> Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud Notre-Dame-du-Rosaire Saint-Paul-de-Montminy Saint-Fabien-de-Panet Saint-Just-de-Bretonnières Sainte-Apolline-de-Patton Sainte-Lucie-de-Beauregard Lac-Frontière

Les administrateurs sortants de charge pour l'assemblée générale annuelle 2026 sont Messieurs Daniel Anctil, Pierre Lemieux et Épiphan Caron.

1.5 ÉVALUATION PÉRIODIQUE

La RMAAQ procède à chaque période de cinq (5) ans, à une évaluation des interventions du Syndicat dans l'application et l'administration du Plan conjoint.

La séance publique reliée à cette évaluation s'est tenue le 28 septembre 2023 pour les années 2018 à 2022. Cet exercice permet à la RMAAQ d'analyser si les moyens pris par les offices de producteurs favorisent une mise en marché efficace et ordonnée des produits.

Le rapport de cette évaluation a été publié en janvier 2024. Celui-ci débute avec un bref survol du contexte forestier de la région, notamment en s'appuyant sur la monographie effectuée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Il note que le ralentissement observé en lien avec l'adhésion au statut de producteur forestier est similaire au ralentissement observable à l'échelle régionale. Par ailleurs, les constats retenus au sein de ce rapport mettent en lumière les importantes fluctuations dans les marchés de bois de la Côte-du-Sud dû notamment aux pressions inflationnistes, à la

diminution des acheteurs dans la région et au litige canado-américain. En terminant, le rapport offre six (6) nouvelles recommandations pour le futur du Syndicat. Un an après la publication de ce rapport, le Syndicat a déjà porté des actions en lien avec celles-ci, notamment :

- De déployer les efforts nécessaires à la mise en place de la table de concertation sur la foresterie privée en Côte-du-Sud de manière à rétablir les ponts avec les divers intervenants du secteur forestier;

Le Syndicat a reconduit la mise en œuvre de comités consultatifs qui rassemblent les groupements forestiers, les grands entrepreneurs, les transporteurs, les producteurs et les grands propriétaires forestiers. En 2025, le Syndicat a tenu plusieurs rencontres consultatives avec ces comités. Le Syndicat a également participé à des groupes de travail ou de consultation, notamment dans le cadre des chantiers du PL-97 à l'échelle provinciale et à une visite terrain organisée par l'AMVAP sur la TBE.

- De contribuer avec ses partenaires du milieu forestier à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation et de mise en marché des bois, notamment en incitant les producteurs à obtenir le statut de producteur forestier reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et en poursuivant ses efforts visant le respect du principe de résidualité;

Dans le cadre du projet de loi 97, le Syndicat a revendiqué le maintien des bureaux d'enregistrement des producteurs forestiers par les Syndicats et Offices, le cas échéant. Par ailleurs, en collaboration avec divers intervenants de la filière, le Syndicat a mis en œuvre un chantier de mise à jour et de complétion des dossiers en contactant individuellement plus de 1 300 producteurs.

- D'assurer le leadership dans les représentations auprès des autorités municipales de son territoire dont la réglementation peut affecter les producteurs visés par le Plan conjoint;

Le Syndicat s'est impliqué auprès de plusieurs organisations notamment dans l'élaboration du prochain schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, à l'élaboration du prochain Plan d'aménagement des zones agricoles (PDZA) de la MRC de L'Islet et au sein des Organismes de Bassins Versants (OBV).

- De dynamiser la tenue des AGA de manière à favoriser une plus grande participation des producteurs;

Considérant que l'année 2025 fut marquée par plusieurs grèves du service postal et que l'envoi de lettres est souvent priorisé sur l'envoi de journaux, le Syndicat a décidé de convoquer les AGA par lettre afin de maximiser la portée des convocations. Les AGA ont connu une participation légèrement plus élevée. Toutefois, le respect du droit de parole reste un enjeu auquel le Syndicat doit s'adresser, notamment dans la mise en place de mesure permettant la prise de parole par tous les membres et producteurs présents aux assemblées.

- De s'assurer que les producteurs font appel aux transporteurs visés par l'association accréditée pour livrer le bois destiné au secteur des pâtes et papiers;

La Décision 12960 de la RMAAQ rendue en septembre 2025 marque la fin d'un long processus de négociation entre le Syndicat et l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud (ATBCS) et a été bien accueillie des deux parties. Le Syndicat et les transporteurs ont d'ailleurs collaboré à la mise en œuvre du nouveau contrat de transport, notamment en ce qui a trait à l'application d'une nouvelle formule de compensation carburant.

- De mettre en valeur les actions réalisées par le secteur de la forêt privée sur le territoire du Plan conjoint en matière de développement durable.

Lors des diverses rencontres avec les MRC portant sur le schéma d'aménagement et le PDZA, le Syndicat a fait valoir les pratiques de récolte appuyant la résilience et résistance des forêts privées en plus de faire valoir les usages non commerciaux des forêts par les propriétaires de lots boisés.

En allant de l'avant, le Syndicat poursuivra de considérer ces importantes recommandations afin d'améliorer la réalité des propriétaires forestiers de la Côte-du-Sud.

2 ACTIVITÉS DU SYNDICAT

2.1 LE BOIS DESTINÉ AU SCIAGE

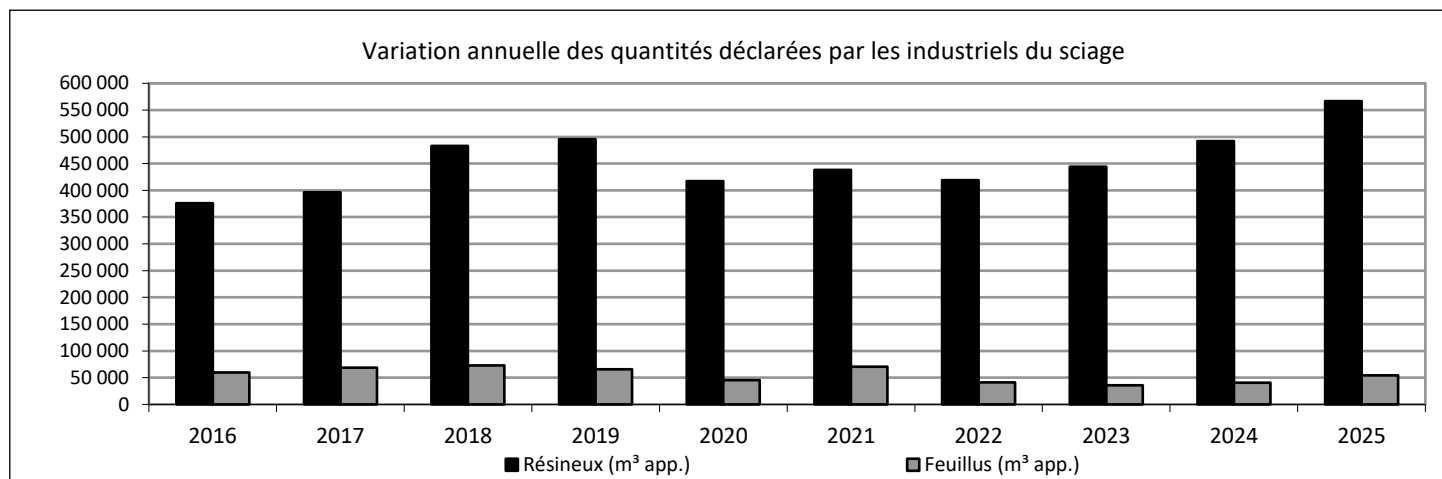
Pour le bois destiné au sciage, l'organisation des rapports entre les producteurs et les acheteurs est prévue dans une convention de mise en marché. Dans ce cas, le Syndicat informe et conseille les producteurs en regard des conditions offertes par les acheteurs. Une partie de cette responsabilité est réalisée par l'envoi du journal « Le Jaseur des Bois ». Les conditions offertes par les acheteurs apparaissent aussi sur le site Internet du Syndicat et sur « Prixbois.ca ».

À partir des informations obtenues, chaque producteur négocie une entente de mise en marché avec l'acheteur de son choix et planifie le transport de son bois. Le paiement du bois au producteur est effectué par l'acheteur, qui en assume l'entière responsabilité. La contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint est retenue lors du paiement et remise périodiquement au Syndicat.

En 2025, on constate une augmentation des quantités déclarées par les acheteurs de 16.6 % par rapport à 2024. Cette augmentation fut observée principalement dans le groupe d'essence Sapin-épinette.

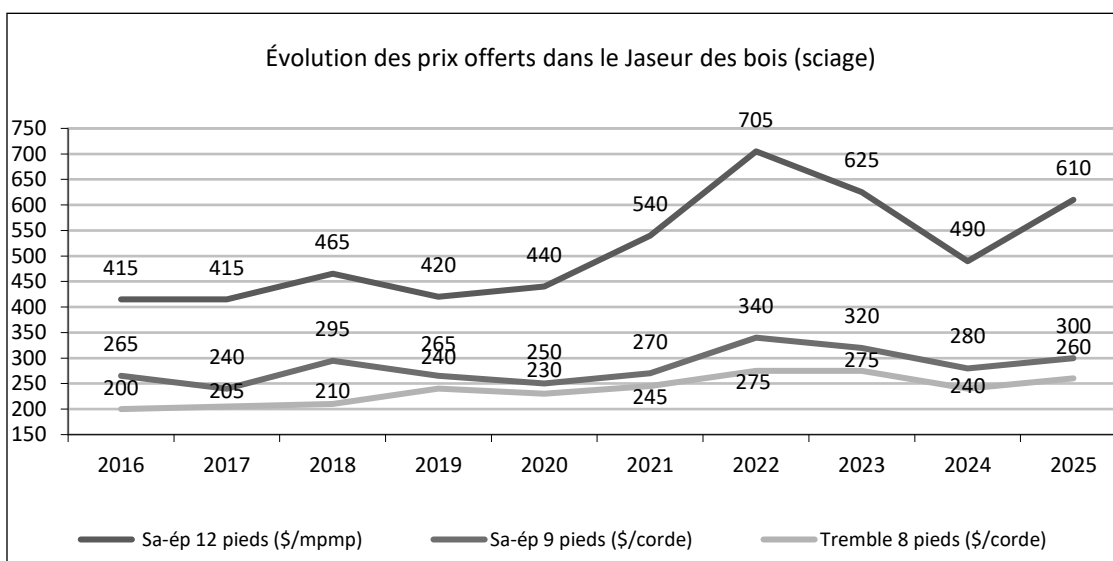
Groupe d'essences	2025		2024	
	Total (m ³ apparents)		Total (m ³ apparents)	
Sapin-épinettes	553 250	89 %	474 805	89 %
Autres résineux	13 334	2 %	17 364	3 %
Peupliers	46 983	8 %	34 611	7 %
Feuillus durs	7 360	1 %	5 770	1 %
Total toutes essences	620 927	100 %	532 550	100 %

La valeur totale estimée des livraisons aux usines de sciage et déroulage s'élève à 33.47 millions \$ en 2025.



Rang par ordre d'importance des volumes déclarés en 2025	Municipalité	Groupes d'essences achetées			
		Sapin-épinettes	Autres résineux	Peupliers (tremble)	Feuillus durs
Matériaux Blanchet inc.	Saint-Pamphile	✓			
Bois Daaquam inc.	Saint-Just	✓			
Bois Daaquam inc.	Saint-Pamphile	✓			
Scierie Alexandre Lemay et Fils inc.	Sainte-Marie	✓			
Groupe NBG inc.	Rivière-Bleue			✓	
Carrier Bégin	Saint-Honoré	✓			
Les Produits For. D.G. Ltée	Sainte-Aurélie	✓			
Bois Cargault inc	Saint-Pamphile		✓	✓	✓
Groupe Lebel (2004) inc.	Saint-Joseph	✓			
Bégin et Bégin inc.	Lots renversés				✓
Scierie St-Fabien inc.	Saint-Fabien			✓	✓
Maibec inc.(Bardeaux)	Saint-Pamphile		✓		
Mobilier Rustique (Beauce) inc.	Saint-Martin		✓		
Clermont Hamel Ltée.	Saint-Éphrem	✓	✓		
Bardobec inc.	Saint-Just		✓		
Scierie Arbotek inc.	Saint-Just	✓			✓

La figure suivante illustre l'évolution du meilleur prix offert dans le Jaseur des Bois de l'automne, par les principaux acheteurs et pour les trois principaux produits. Notez qu'il s'agit du montant brut offert par l'acheteur, c'est-à-dire, que le coût du transport vers l'usine et de la contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint ne sont pas soustraits. Notez aussi que le prix payé par l'acheteur peut parfois être légèrement différent du prix offert.



Contribution en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Administration du plan

3.19 \$/corde 8 pieds

3.75 \$/mille pmp

0.64 \$/tonne i.v.

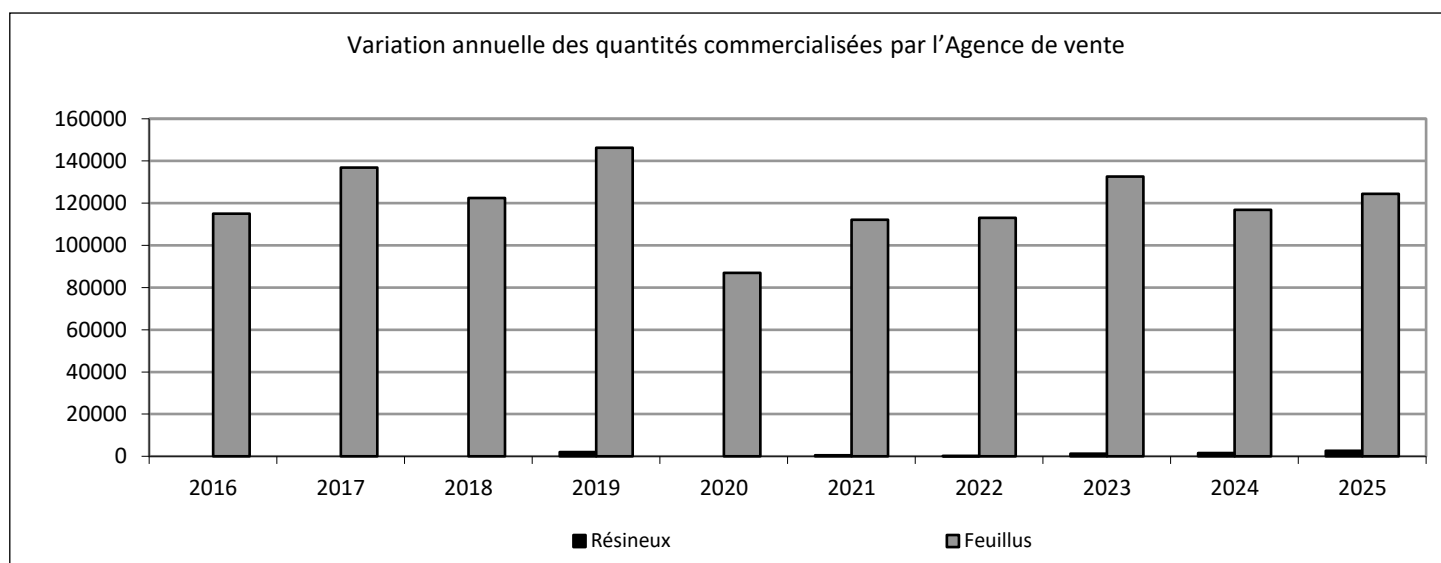
0.44 \$/m³ apparent

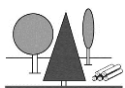
2.2 LE BOIS DESTINÉ AUX PÂTES, PAPIERS ET AUTRES USAGES

Pour le bois destiné à la production d'énergie ou à une usine de transformation du bois, à l'exception du bois destiné au sciage, au déroulage ou au chauffage domestique, l'organisation des rapports entre les producteurs et les acheteurs est prévue dans le règlement sur la mise en marché du bois. Dans ce cas, le Syndicat agit à titre d'agent de vente exclusif et négocie les ententes de mise en marché avec les acheteurs ainsi que les conditions de transport avec les transporteurs, détermine les prix aux producteurs, partage le volume vendu entre ces derniers pour certains groupes d'essences et effectue le paiement du bois aux producteurs ainsi que le paiement du transport aux transporteurs.

La quantité de bois commercialisée par l'Agence de vente en 2025 a connu une hausse de 7.3 % par rapport à 2024 pour une quantité totale de 127 062 m³ apparents. Le tableau qui suit présente par groupe d'essences les quantités commercialisées en 2025, alors que la figure illustre la variation de ces quantités pour les dix dernières années.

Groupe d'essences	m ³ apparents	Tonnes i.v.	Tonnes m.h.	Total (m ³ apparents)	
Sapin-épinettes	0	0	1 443	2 612	2.0%
Autres résineux	0	0	0	0	0 %
Peupliers	0	16 033	32 146	88 304	69.5 %
Feuillus durs	0	2 196	18 674	35 966	28. %
Biomasse	0	39	64	180	0.3 %
Total toutes essences	0	18 268	52 327	127 062	100 %





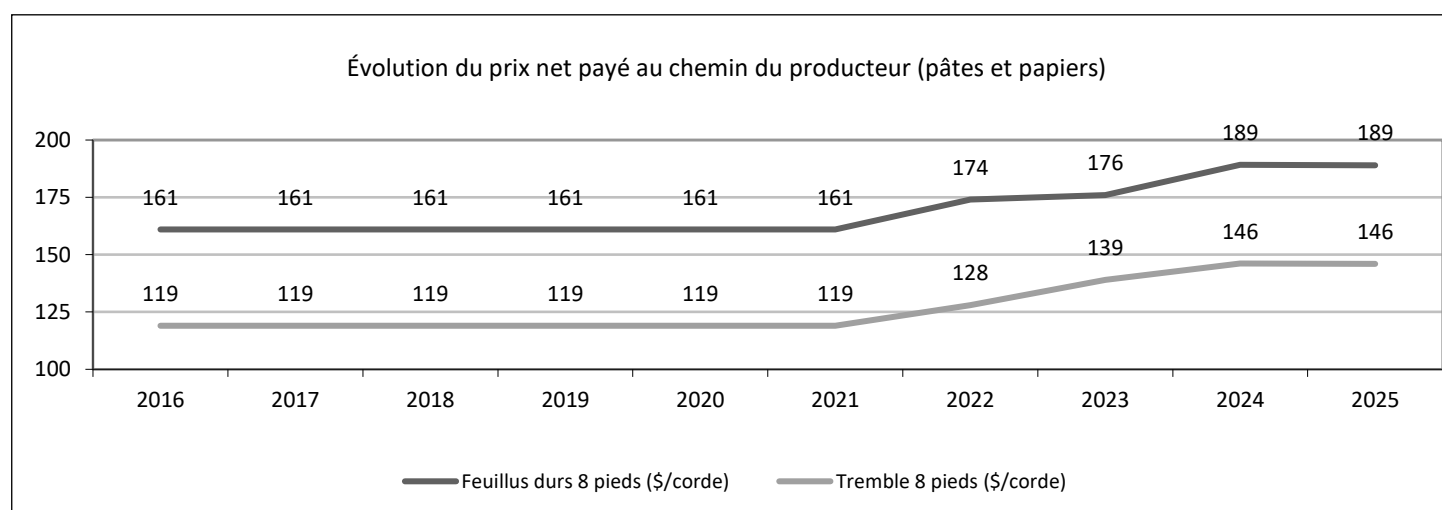
2.2.1 STRUCTURE DES PRIX EN VIGUEUR EN 2025

**Prix nets au chemin du producteur pour le bois commercialisé par l'agence de vente
(\$/tonne métrique humide)**

Période	Secteur Kamouraska		
	Peupliers (tremble) 8 pi	Feuillus durs 8 pi	Feuillus durs > 8 pi (chauffage)
1 ^{er} janv. au 31 déc.	39.50 \$	47.30 \$	

Période	Secteur Montmagny-L'Islet		
	Peupliers (tremble) 8, 12 à 16, 24 pi (max.)	Feuillus durs 8, 12 à 16, 24 pi (max.)	Feuillus durs > 8 pi (chauffage)
1 ^{er} janv. au 31 déc.	36.50 \$	49.00 \$	49.00 \$

Contributions en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025			
Administration du plan	0.64 \$/tonne i.v.	0.70 \$/tonne m.h.	0.44 \$/m ³ apparent
Opérations commerciales	0.95 \$/tonne i.v.	1.04 \$/tonne m.h.	0.65 \$/m ³ apparent
Fonds forestier	0.04 \$/tonne i.v.	0.05 \$/tonne m.h.	0.03 \$/m ³ apparent
Prélevé total	1.63 \$/tonne i.v.	1.79 \$/tonne m.h.	1.12 \$/m ³ apparent



2.2.2 LE RÈGLEMENT SUR LE CONTINGEMENTEMENT

Le contingent détermine la part de marché accordée au producteur qui présente une demande dans les délais indiqués. Lors du calcul, le Syndicat tient compte des ventes prévues aux usines et du total des quantités demandées, pour le groupe d'essences concerné. En 2025, la plupart des marchés ont pu satisfaire les besoins des producteurs. Néanmoins, les derniers mois de l'année 2025 ont été difficiles pour la mise en marché des bois dû notamment à la poursuite des coupes en terres publiques en lien avec les chablis du Bas-Saint-Laurent qui ont engorgé les marchés. À ceci s'ajoutent les tarifs douaniers et droits compensatoires américains qui ont atteint 45.19 % à la fin de l'année, un triste record depuis le début du litige en 1932. Face à ces conditions de marchés difficiles, le Syndicat a dû faire preuve d'agilité dans l'établissement d'ententes à plus court terme. À cet effet, le Syndicat a aussi travaillé au maintien des volumes contractuels auprès des acheteurs d'envergure qui ont dû ralentir la cadence de leur approvisionnement. Ces ralentissements ont surtout affecté les bois provenant de l'est du territoire.

Ainsi, bien qu'historiquement, un contrôle serré des contingents par le Syndicat n'ait pas été nécessaire, les derniers mois de l'année 2025 laissent présager un engorgement des bois contingentés dans la région pour l'année 2026. En ce sens, nous invitons nos membres à procéder à leurs demandes de contingents en visitant le <https://www.spbcs.ca>.

2.2.3 LE TRANSPORT DU BOIS DESTINÉ AUX MARCHÉS DES PÂTES ET PAPIERS

Le Syndicat a la responsabilité d'organiser et de gérer le transport du bois à pâte. Pour se faire, il a pour interlocuteur l'ATBCS, laquelle est accréditée par la RMAAQ pour négocier les conditions du transport du bois destiné à des usines de pâtes et papiers.

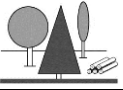
Le Syndicat et l'ATBCS ont accueilli la Décision 12960 rendue par le RMAAQ en septembre 2025. Cette Décision, issue d'un processus d'arbitrage à la RMAAQ, détermine le nouveau contrat de transport qui sera à renouveler en 2026. La RMAAQ offre certaines recommandations aux parties, notamment en lien avec la collaboration dans le renouvellement du contrat. Certains points clefs ont déjà été abordés entre les parties.

Du côté opérationnel en 2025, le Syndicat a pu compter sur la collaboration des transporteurs afin de naviguer les conditions de marchés difficiles qui complexifient les activités de toute la chaîne.

2.2.4 LA COMPARAISON DES ACHATS DE BOIS DÉCLARÉS PAR LES INDUSTRIELS DU SCIAGE ET DES QUANTITÉS COMMERCIALISÉES PAR L'AGENCE DE VENTE

La partie commercialisée par l'Agence de vente a compté pour 17 % des quantités totales transigées sur la Côte-du-Sud en 2025, alors qu'une proportion de 83 % a été dirigée au sciage par les producteurs. Le tableau qui suit présente la quantité et la proportion relative de chaque type de produit par rapport au total transigé en 2025.

Groupe d'essences	Sciage (m ³ apparents)		Pâte (m ³ apparents)		Total (m ³ apparents)	
	Quantité	Proportion	Quantité	Proportion	Quantité	Proportion
Sapin-épinettes	553 250	73.96 %	2 612	0.35 %	555 862	74.31 %
Autres résineux	13 334	1.78 %	0	---	13 334	1.78 %
Peupliers	46 983	6.28 %	88 304	11.81 %	135 287	18.09 %
Feuillus durs	7 360	0.98 %	35 966	4.81 %	43 326	5.79 %
Biomasse	---	---	180	0.03 %	180	0.03 %
Total toutes essences	620 927	83.00 %	127 062	17.00 %	747 989	100 %



2.2.5 PRISE DE POSITION ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES PRODUCTEURS

Tout au long de l'année 2025, le Syndicat a individuellement ou en collaboration avec d'autres organisations pris position publiquement pour défendre les intérêts des producteurs de la Côte-du-Sud. Alternativement, dans plusieurs autres dossiers, il a effectué des représentations auprès d'autorités compétentes pour améliorer leur sort. Voici quelques dossiers qui ont retenu l'attention du Syndicat :

- Défense du principe de la résidualité;
- La compétition déloyale de la forêt publique menant à l'engorgement des marchés, notamment dû aux coupes de récupérations de bois de chablis en terres publiques;
- Le remaniement du système forestier à l'échelle provinciale;
- Le maintien des engagements contractuels de récolte;
- La gestion socioécosystémique des perturbations naturelles liées à des épidémies d'insectes, notamment la tordeuse du bourgeon d'épinette (TBE) et le longicorne brun;
- La considération des propriétaires forestiers au centre des enjeux d'aménagement et d'occupation du territoire.



2.2.6 CONSULTATIONS SUR LE PROJET D'AGENCE DE VENTE DU BOIS DE SCIAGE ET DÉROULAGE

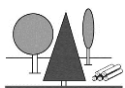
Les 7 et 8 novembre 2023, le Syndicat présentait son projet d'Agence de vente du bois de sciage et déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud à la RMAAQ. Ces audiences étaient l'aboutissement de plusieurs années de consultation avec différents acteurs du secteur forestier et de mobilisation des producteurs, lesquels souhaitent toujours obtenir un juste prix pour leur labeur. D'autres parties intéressées ont également présenté leurs observations. Au terme de ces démarches, la RMAAQ a rendu la Décision 12673 le 26 juillet 2024 en faveur de la mise en place d'une Agence de vente de bois de sciage et déroulage en Côte-du-Sud dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} février 2025.

Cette entrée en vigueur fut repoussée à deux reprises alors que le Syndicat devait composer avec d'importantes mesures dilatoires provenant de l'industrie. Ceux-ci ont tardé à s'engager dans les négociations, se sont initialement opposés à la mise en œuvre d'un arbitrage et ont déposé un pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour supérieure du Québec. En tout, ce sont trois pourvois qui ont été plaidés à la Cour supérieure en 2025, lesquels ont tous été rejetés.

Le jugement de l'Honorable Pierre Soucy réaffirme la Décision 12673 de la RMAAQ et rejette les positions des parties opposantes. La publication de ce jugement en mai 2025 arrive en même temps que la fin du processus de conciliation dans l'établissement d'une convention de mise en marché. C'est donc au début de l'été que le Syndicat place une demande d'arbitrage de la convention à la RMAAQ devant le manque de disponibilité et d'engagement clair du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ). Malheureusement, les mesures dilatoires se poursuivent à l'arbitrage alors que le CIFQ demande la récusation d'un des régisseurs attirés au dossier. L'arbitrage de la convention de mise en marché entre le Syndicat et le CIFQ se poursuit donc en 2026.

L'entrée en vigueur du règlement sur la mise en marché collective des bois de sciage et déroulage est actuellement repoussée à la publication d'une convention arbitrée par la RMAAQ. Il est difficile d'évaluer combien de temps durera ce processus d'arbitrage. Toutefois, la RMAAQ a accueilli la demande du CIFQ dans la tenue d'un arbitrage qui s'appuie sur des procédures relevant du quasi judiciaire. C'est-à-dire, que l'on peut s'attendre à ce que l'arbitrage comprenne plusieurs audiences.

Le Syndicat poursuit de défendre les intérêts des producteurs dans ce dossier en s'appuyant sur les demandes de ses membres et les observations des intervenants impliqués et s'opposant aux mesures dilatoires amenées par ses contreparties. La convention proposée par le Syndicat s'appuie sur le maintien des libertés des producteurs à titre de donneurs d'ordre dans leurs boisés ainsi que le maintien des relations d'affaires et des façons de faire actuelles. Pour le Syndicat, les producteurs doivent maintenir la possibilité de choisir leur acheteur, leur transporteur, leur mandataire et le moment de la récolte.



3 L'INFORMATION

3.1 LE JASEUR DES BOIS

Le Jaseur des Bois est la publication officielle du Syndicat. Il est distribué gratuitement aux producteurs de la Côte-du-Sud. Il est actuellement imprimé à 3 000 exemplaires et a été publié à trois (3) reprises en 2025. On y retrouve plusieurs articles touchant l'exploitation forestière, un éditorial du président et les offres d'achat des acheteurs. Il est aussi disponible sur le site web du Syndicat.

3.2 LE SITE INTERNET

Depuis sa mise en ligne en 2009, le site Internet du Syndicat (www.spbcs.ca) présente une grande quantité d'information sur l'organisation, ainsi que sur la mise en marché du bois et la mise en valeur des forêts privées. On y retrouve, entre autres, l'achat de billes destinées au sciage de même que les Jaseurs des Bois. En 2020, le site a été actualisé et amélioré afin qu'il soit plus facile à consulter et plus interactif. Notamment, la section « Actualités » en première page du site web a connu plusieurs annonces et informations pertinentes au quotidien des propriétaires forestiers.

3.3 L'INFOLETTRE

Bien que le Jaseur des Bois soit le moyen privilégié du Syndicat pour communiquer avec ses producteurs, celui-ci partage également périodiquement une Infolettre à ses 492 abonnés. Nous vous invitons à vous inscrire à celle-ci en visitant le <https://www.spbcs.ca> !



4 LA MISE EN VALEUR

4.1 LE BUREAU D'ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS

Depuis le 1^{er} avril 2000, le Syndicat est mandaté par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts pour réaliser les opérations d'enregistrement des producteurs forestiers sur la Côte-du-Sud. Le coût de ces opérations est fixé par le Gouvernement du Québec conformément au « Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus ». Le statut de producteur forestier reconnu au sens de la « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier » donne accès au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, au Programme de remboursement des taxes foncières et au Programme de financement forestier.

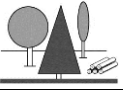
Un total de 399 demandes avec droits exigibles de 13.70 \$ ou 27.25 \$ a été traité par notre bureau en 2025, qui était alors responsable des dossiers de 2 097 producteurs forestiers.

4.2 LES AGENCES RÉGIONALES DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et les programmes associés offrent une aide financière et technique aux producteurs forestiers reconnus, pour la réalisation de travaux sylvicoles sur leur propriété. Ces programmes sont administrés par des agences régionales créées et supervisées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le territoire du Syndicat est partagé entre l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Le Syndicat délègue un représentant au conseil d'administration de ces agences et participe à l'occasion à certains comités de travail. Les tableaux qui suivent présentent les budgets attribués ainsi que la proportion relative que représente chaque grand groupe de travaux.

Territoire	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024	Variation 2024 / 2025	Propriétaires desservis 2025
Kamouraska	1 347 356 \$	1 227 685 \$	+9.7 %	250
L'Islet et Montmagny	1 847 988 \$	1 664 782 \$	+11.0 %	213
Côte-du-Sud	3 195 344 \$	2 892 469 \$	+10.5 %	463

Pour l'année terminée au 31 mars 2025, un montant de 12 971 812 \$ a été versé par l'Agence du Bas-Saint-Laurent pour des travaux sylvicoles réalisés sur son territoire, qui couvre 823 270 hectares de forêt privée productive. Il s'agit d'une baisse de 41 937 \$ (0.003 %) par rapport à l'année précédente. La proportion versée par groupe d'activités est la suivante :		Pour l'année terminée au 31 mars 2025, un montant de 5 251 231 \$ a été versé par l'Agence des Appalaches pour des travaux sylvicoles réalisés sur son territoire, qui couvre 495 797 hectares de forêt privée productive. Il s'agit d'une hausse de 637 053 \$ (13.8 %) par rapport à l'année précédente. La proportion versée par groupe d'activités est la suivante :	
Remise en production	64.0 %	Remise en production	64.4 %
Traitements non commerciaux	7.8 %	Traitements non commerciaux	0.9 %
Traitements commerciaux	24.2 %	Traitements commerciaux	26.6 %
Mobilisation des bois	4.0 %	Mobilisation des bois	8.1 %

**MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC****La parole aux producteurs**

Lorsque je m'adresse aux élus ou aux médias, je garde toujours en tête que je représente 162 900 propriétaires, dont plusieurs dizaines de milliers de producteurs forestiers. Ma parole se doit d'être la somme de chacune d'elles. Pour mieux connaître et comprendre le collectif dont je fais partie, j'ai pu m'appuyer – en plus de mon expérience et de mes relations – sur les résultats de la toute nouvelle enquête sur les propriétaires forestiers du Québec. Merci aux 934 répondants!

Comme pour le bois que nous récoltons, notre parole doit subir une première transformation, voire une deuxième, pour s'adapter aux codes de communication des municipalités ou des ministères. Pour mieux communiquer notre voix, la fédération peut maintenant compter depuis quelques mois sur une nouvelle ressource aux communications dont le rôle est, entre autres, de mieux adapter notre message en fonction du contexte, des buts et des auditoires visés.

Lorsqu'il a été question du conflit du bois d'œuvre, nous n'avons pas hésité à hausser le ton. Nous avons profité des élections municipales pour éclairer les futurs décideurs sur l'abaissement de taxes des immeubles forestiers. Sur les comités ministériels, notre ton est plus technique, plus législatif. Mais toujours nous usons de la répétition : le mot « résidualité » sert à marteler que la première source d'approvisionnement est la forêt privée.

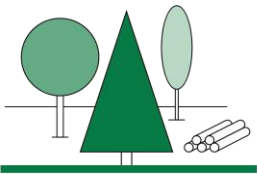
Votre fédération vous écoute. Pour améliorer notre environnement d'affaires, nous participons activement à deux grands projets fédérateurs. Beaucoup nous ont signifié la difficulté de trouver des produits d'assurances adaptés. Nous avons entamé des démarches avec Propriétaires forestiers du Canada (PFC) afin qu'un plus grand bassin d'assurés se traduise par des économies substantielles. D'autres voulaient dynamiser leur plan d'aménagement forestier. Bien que 84 % des propriétaires le trouvent franchement utile, beaucoup aimeraient le moderniser pour l'adapter en temps réel et encourager la gestion proactive de leurs boisés. Un partenariat avec Forair devrait combler cette lacune.

Pour être mieux entendus, nous devons être plus attrayants économiquement parlant. La grande majorité (83 %) des propriétaires forestiers récoltent du bois, mais à peine 30 % en font la mise en marché. Les conditions actuelles n'aident pas, mais c'est trop peu. Il y a place à la discussion avec le gouvernement et l'industrie forestière pour transformer ce potentiel en récolte. Notre objectif commun ne consiste-t-il pas à stimuler l'intérêt des propriétaires à exploiter leurs boisés?

Pour être mieux entendus, nous devons aussi continuer nos efforts de représentation à tous les niveaux : la fédération, les syndicats et offices qui administrent les plans conjoints, les délégués et les employés, chacun doit servir de porte-voix pour relayer celle des producteurs. Alors que des élections provinciales se trament à l'horizon, joignez votre voix à la nôtre. À force de scander notre message, nos élus ne pourront plus faire la sourde oreille aux gardiens du territoire que nous sommes. Peut-être passeront-ils alors de la parole aux actes? Pour leurs rapports, rappelez-leur que de protéger et d'aménager un milieu naturel est une motivation pour au moins 79 % d'entre nous. Rares sont les groupes démographiques qui incarnent aussi bien les intérêts écologiques que les intérêts économiques.

Gaétan Boudreault
Producteur forestier et président de la FPFQ





Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

1120, 6^e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Téléphone : 418-856-4639
Télécopieur : 418-856-2775
Courriel : administration@spbcs.ca
Site Internet : www.spbcs.ca